

**FORMULAIRE  
DEMANDE D'AUTORISATION AU CONSEIL**

POINT : **2.**

**SUJET :** Construction des services municipaux  
Secteur Paul-Albert  
Les Constructions CJRB inc.

**DOSSIER :** S 0948 (312-0830)

**RECOMMANDATION**

Nous recommandons aux membres du conseil d'accepter la plus basse soumission conforme de l'entreprise **LES CONSTRUCTIONS CJRB INC.** pour le projet de construction des services municipaux du secteur Paul-Albert, pour la somme totale de **16 368 859,51 \$ (taxes usuelles incluses)** et d'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à approprier cette dépense selon le partage suivant :

- 518 607,91 \$ à même le règlement 1392;
- 15 849 981,60 \$ à même le règlement 1405-1;

le tout conditionnellement à l'obtention des certificats d'autorisation émis par le MDDEP, de l'approbation du règlement 1405-1 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, de l'acquisition de parcelles de terrain et servitudes diverses ainsi que l'obtention de la permission d'Hydro-Québec à aménager le bassin de rétention sur leur propriété.

**NOTE EXPLICATIVE**

Résultats de la soumission publique **S 0948**, ouverte le 2 juillet 2009 à 11 h 2.

1. Les Constructions CJRB inc.	16 368 859,51 \$
2. Doncar Construction inc.	16 666 866,10 \$
3. Les Excavations Gilbert Théorêt inc.	18 500 108,40 \$
4. Les Constructions Infrabec inc.	19 979 683,19 \$
5. Roxboro Excavation inc.	20 649 365,11 \$
X Les Entreprises Miabec inc.	13 293 723,94 \$ <sup>(1)</sup>

L'estimation du coût des travaux préparée par la firme **BPR-Triax** en date du 7 mai 2009 est de l'ordre de 12 000 000 \$, taxes incluses.

<sup>(1)</sup> Cette soumission est rejetée en raison de sa non-conformité aux prescriptions des documents d'appels d'offres.

**INCIDENCE SUR LE PLAN DE COMMUNICATION DE LA VILLE**

La recommandation a-t-elle une incidence sur les activités normales des citoyens, qui exige une intervention du Service des communications :

Oui  Non

**INCIDENCE FINANCIÈRE**

La recommandation a-t-elle une incidence financière :

Oui  Non

La recommandation doit-elle être présentée au conseil lors de sa prochaine séance :

**OBLIGATOIRE**  
 **SOUHAITABLE**

Le 16 juillet 2009-

SOUMIS PAR :

É PAR :

Nom : **Gaston Courtemanche**, ingénieur  
Titre : **Directeur du Service du génie**

Nom : **Sasha Fournier**, ingénieur  
Titre : **Chef de division - Études et conception**

**DOCUMENTS DE SUPPORT**

Rapport d'analyse de soumissions des Services juridiques (M<sup>e</sup> Claude Bertrand) daté du 2 juillet 2009.  
Addenda au rapport d'analyse de soumissions des Services juridiques (M<sup>e</sup> Claude Bertrand) daté du 13 juillet 2009.  
Rapport d'analyse de soumissions préparé par la firme **BPR-Triax** daté du 10 juillet 2009.  
Soumission.

**VALIDATION**

Je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants aux fins de la dépense projetée aux présentes et que cette dépense devra être imputée au(x):

- poste budgétaire numéro :
- règlement numéro : **1405-1 (15 849 981,60 \$) / 1392 (518 607,91 \$)**
- fonds de roulement : mois
- surplus accumulé :

Trésorier

Approuvé par **M. Paul Allard**  
Directeur général



Extrait du livre des délibérations du conseil municipal d'une séance extraordinaire tenue le **12 août 2009**, à laquelle sont présents : M<sup>me</sup> Marie-Claude Collin, maire suppléant, M<sup>mes</sup> Michelle Murray et Jeannette Lavoie, MM. Alain Portelance, Serge Paquette et Normand Dupont, conseillers.

RÉSOLUTION...  
2009-08-620

ACCEPTATION SOUMISSION S 0948  
CONSTRUCTION SERVICES MUNICIPAUX  
SECTEUR PAUL-ALBERT

Il est proposé par M. Alain Portelance et appuyé par M. Serge Paquette d'accepter la plus basse soumission conforme de la compagnie **LES CONSTRUCTIONS CJRB INC.** pour le projet de construction des services municipaux du secteur Paul-Albert, au montant total de **16 368 859,51 \$ taxes incluses**, d'autoriser le directeur des Finances et trésorier à approprier une dépense de **518 607,91 \$** à même les fonds prévus au *règlement 1392* et une dépense de **15 849 981,60 \$** à même les fonds prévus au *règlement 1405*, le tout conditionnellement à l'approbation du *règlement 1405-1* par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), à l'obtention des certificats d'autorisation requis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), ainsi qu'à l'obtention de la permission d'Hydro-Québec à aménager le bassin de rétention sur sa propriété.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE AUTHENTIQUE

---

Greffier Greffier adjoint